

## **Suivi des mesures gouvernementales en faveur des territoires ruraux**

Le gouvernement a souhaité un comité de suivi trimestriel départemental qui doit permettre d'informer le plus largement des mesures prises lors des différents comités interministériels aux ruralités. En Côte-d'Or, ce comité de suivi s'est réuni en mai dernier : les différentes mesures y ont été déclinées. Ainsi, le point a été fait sur les maisons ou pôles de santé : 7 dans le département (la dernière en date à Pouilly-en-Auxois) et deux projets en cours (à Somberton et à Fleurey-sur-Ouche). M. Pierre POILLOT, Vice-Président représentant l'AMF21, a souligné l'urgence de la situation et le financement par certaines communes du recours à des cabinets de recrutement pour trouver des médecins. L'ARS a indiqué la signature prochaine de deux nouveaux contrats pour l'installation de jeunes médecins. Les critères de labellisation des Maisons de services au public (MSAP) ont été rappelés par M. Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de Montbard, en charge des dossiers liés à la ruralité : 20 minutes de distance des services, présence d'opérateurs de services et 24 heures d'ouverture hebdomadaire. Un diagnostic pour identifier les territoires qui sont en déficit de services publics est en cours. La DASEN a confirmé que toutes les écoles du département étaient désormais connectées et indiqué qu'une enquête était prévue pour déterminer s'il s'agit de haut débit ou non. M. POILLOT a signalé que le regroupement des écoles et leur mise en réseau engendraient des problèmes de transport au niveau local. Malgré le manque de recul sur ces structures, on peut regretter la hausse parfois importante d'élèves par classe et la lourdeur des frais de fonctionnement, ainsi que la durée de transport parfois trop longue pour les plus petits. M. BETHENOD a souhaité une simplification du fonctionnement des projets éducatifs territoriaux pour les communes rurales. Concernant enfin le programme « Habiter mieux » de l'ANAH, relatif au traitement des logements anciens dégradés, M. POILLOT a jugé trop lourdes les conditions d'éligibilité.